

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
RUE DE SCLAIR**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société ERS – TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9 ,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue de Sclair, afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement pour pose d'un coffret de raccordement électrique.

ARRETE

Article 1. Du 30 Juin 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains rue de Sclair, afin de permettre le bon déroulement des travaux de raccordement électrique.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société ERS, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à leur frais et sous leur responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Directeur des services techniques et la société ERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 24 juin 2025

Le Maire,

Alban MOQUET

